



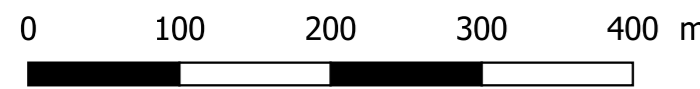
Révision du Plan Local d'Urbanisme

5.1 Règlement graphique - plan de zonage ensemble de la commune

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 23 mai 2024

SIAMURBA

Echelle : 1:5 000



Légende

Limite de la commune

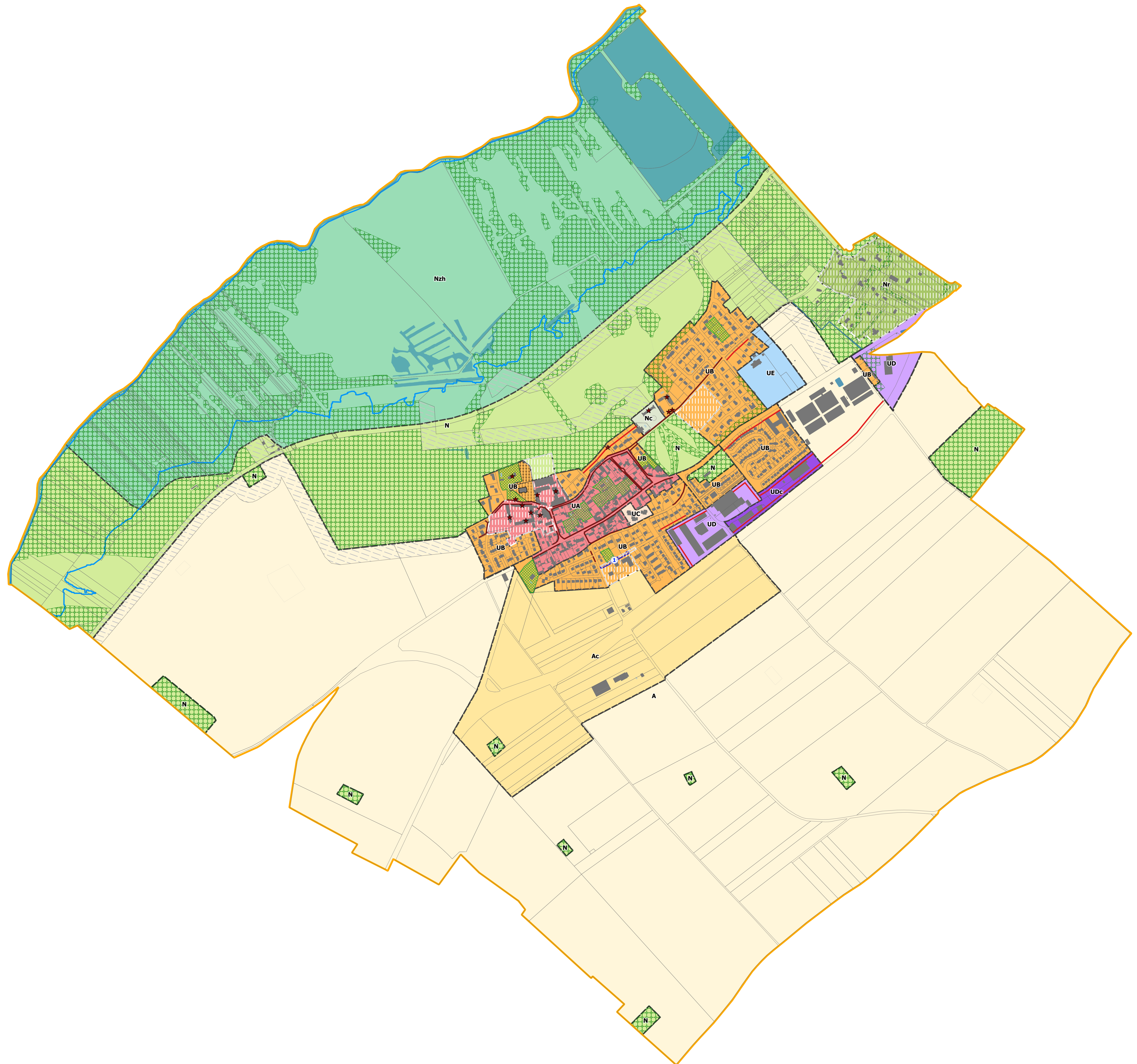
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Lisières de 50 m pour les Massifs Forestiers de plus de 100 ha
- Périmètre du PPRi
- Changement de destination
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Secteur d'OAP
- Zone non aedificandis (10m)
- Emplacements réservés
- Patrimoine recensé au titre du L151-19 du CU
- Éléments bâtis
- Murs de pierre à préserver (L151-19 du CU)

Les zones urbaines

- UA - Coeur de bourg ancien
- UB - Quartiers résidentiels
- UD - Zone d'activités économiques
- UDC - Activités commerciales de la Nozole
- UC - Quartiers résidentiels de la Nozole
- UE - Zone d'équipement

Les zones naturelles et agricoles

- A - Terres agricoles
- N - Zones naturelles, paysagères ou boisées
- Nzh - Zones humides
- Ni - STECAL Rue de Reignault avec OAP
- Nc - STECAL Château
- Ac



N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Impasse de la Nozole (chemin à municipaliser)	821 m ²	Commune